



offre d'indemnisation accident circulation

Par **gachet**, le **28/12/2008** à **19:40**

Suite à un accident de la circulation ma fille a reçu comme conclusion de l'expert médical. Gène Temporaire totale : du 09/09/2007 au 1/10/2007. Gène Temporaire partielle : du 2/10/2007 au 15/11/2007. Gène Temporaire pour activités sportives : du 16/11/2007 au 30/06/2008 fin d'année scolaire. Souffrances endurées 3,5/7. Dommage esthétique : 3/7. AIPP : 2 %. Date de consolidation : 09/09/2008. Prévoir une gène temporaire totale de 2 jours et une gène temporaire partielle de 10 jours pour ablation du matériel d'ostéosynthèse dans les mois à venir. Je ne conteste pas cette expertise mais voici la proposition d'offre d'indemnisation quelle vient de recevoir. Gènes temporaires totales 300,00E, Gènes temporaires partielles 700,00E, AIPP 2 % 1400,00E, Souffrances endurées 3 au lieu de 3,5 2500E, préjudice vestimentaire 200,00E, Autres indemnités 131,00E. Donc ils n'ont pas comptés l'esthétique et en plus ils ont déduits de l'indemnités une provision déjà réglé de 1500,00E que je leur ai demandé car ma fille devait prendre un taxi ou une ambulance qui avait été prescrite par son chirurgien pour se rendre à son lycée car je ne pouvais plus faire l'avance de ce règlement tous les jours. Donc une indemnité de 5231,00E - 1500,00E indemnités disponibles de 3731,00Euros. Est ce que d'après vous cette proposition vous paraît correcte merci d'avance.